

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'année deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures 15.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : CZUJOWSKI Marie-Thérèse, MARMIGNON Jeanine, GROEN Thierry, ROUSSEL Marie-Josée, BEAUGRAND Valery, PALPIED Xavier, DUMONTIER Amélie, DERA EVE Sylvain SZYMUSIAK Céline, TERRIER Florent et DILLIES Nicolas

Excusés/ absents :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PALPIED XAVIER, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. DILLIES Nicolas a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame. Marie-Thérèse CZUJOWSKI, l'ainée des membres du Conseil a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

1. Election exécutif – Election du Maire

Madame. Marie-Thérèse CZUJOWSKI a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Florent TERRIER,
- Mme Marie-Josée ROUSSEL

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Candidat :

M. Xavier PALPIED.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b - c]	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

M. Xavier PALPIED10

M. Xavier PALPIED ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

2. Election exécutif – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **3 adjoints**.

M. PALPIED propose de partir sur 2 adjoints. Lors des échanges, il est évoqué la possibilité de partir sur l'effectif maximum soit 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier PALPIED, le Maire

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 9 voix « favorable pour 2 adjoints », 2 voix « favorable à 3 adjoints »,

- D'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire

3. Election exécutif – Election des adjoints

Sous la présidence de M. PALPIED XAVIER élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **1 listes de candidats** aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au point 1.

Résultats du premier tour de scrutin :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	9
f. Majorité absolue ⁴	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARMIGNON Jeanine	9	NEUF
.....

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par MME MARMIGNON Jeanine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

M. PALPIED remercie les conseillers et exprime avoir une pensée particulière pour les conseillers qui pourrait être dessus de n'avoir pu candidater.

4. Election exécutif – Lecture charte de l'élu local

M. Xavier PALPIED donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chaque membre.

5. Questions diverses

- ✓ Espace vert : M. PALPIED évoque le devis de l'entreprise GRESSOT concernant la gestion d'une partie des espaces verts de la commune. Pour mémoire, depuis 2 ans nous sous traitons avec cette société en complément de l'agent technique à temps non complet. Le chiffrage a été réalisé sur la même base que les années précédentes. Il s'élève à la somme totale de 19 324 € TTC. M. PALPIED annonce que ce devis a été validé.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 21h47.

Le secrétaire


N. DILLIES

Le Maire,

Xavier PALPIED.
